

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Septembre 2023

Référence
D2023_35

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	10	10

Vote
à l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Pithiviers
Publication ou notification

L'an 2023, le Jeudi 28 Septembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Charmont-en-Beauce s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PRUNET Delphine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 22/09/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/09/2023.

Présents : Mme PRUNET Delphine, Maire, M. MALON Stéphane, Mme PION Gabrielle, M. JOLIN Lionel, M. MENAULT Miguel, Mme PERON Adeline, M. BELTOISE Antony, Melle LAROYE Aurélie, Mme SAUVERVALD Margaux, M. LE MOAL David

A été nommée secrétaire : Mme PERON Adeline

Objet de la délibération : Proposition de renouvellement système d'alarme

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu les devis présentés ;

Considérant que le système d'alarme intrusion mairie piloté par smartphone ainsi que l'assistance technique deviennent payants ;

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal se prononce sur l'acceptation de la proposition correspondant à la prise en compte de cet équipement ;

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

Article 1 :

D'accepter la proposition de la société THOP'ALARMEs, sise 33 Rue Du Bout De La Ville. 45480 GRENEVILLE-EN-BEAUCE, comme la mieux-disante, pour un montant de 100 € annuel Toutes Taxes Comprises.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/09/2023
Le Maire
Delphine PRUNET



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>